

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	9
PRESENTS	7
VOTANTS	7

CONVOCATION

Datée	du 19/09/2025
Affichée	le 19/09/2025

OBJET

**Conventions de délégation de
maîtrise d'ouvrage relatives
aux travaux de VRD entre la
CdC, les communes et
syndicats d'eau du territoire**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le dix-neuf septembre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Jean-Luc BEAUFILS a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER

Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Absents :

François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE

Monsieur MARTEL, Vice-Président délégué à la voirie informe les membres du Bureau que lors des travaux de voirie, effectués par la Communauté de Communes dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commandes, attribué à la société EUROVIA pour la période 2025/2028, les communes et les syndicats d'eau du territoire peuvent être amenés à réaliser des travaux relevant de leur compétence.

Pour des raisons de coordination de travaux, de synchronisation des divers intervenants, il s'avère judicieux que la Communauté de Communes soit pilote de l'ouvrage même pour les travaux relevant de la compétence des communes et des syndicats d'eau.

Dans cette perspective, il convient de formaliser cet accord au travers d'une convention établissant les conditions techniques et financières dans lesquelles :

- les communes membres de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle
- le SAEP3R (Région Risloise et Rugloise)
- le SAEP de Moulins la Marche
- le SIAEP de la Trigardièrre
- le SIAEP du Percher

délèguent à la Communauté de Communes leur maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de leur compétence.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage travaux de VRD 2025-2028 avec les communes et les syndicats d'eau du territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant, ainsi qu'à solliciter les éventuelles subventions auprès des financeurs,

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 26 SEP. 2025
Publié en ligne le 26 SEP. 2025
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER

